

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 279.

1ère Session 5me Parlement, 18 Victoria, 1855.

(BILL PRIVÉ.)

BILL.

Acte pour amender l'acte d'incorporation
de l'institut catholique romain de St.
Roch de Québec.

Reçu et lu, la 1ère fois, jeudi, 8 mars 1855.

Seconde lecture, jeudi, 15 mars 1855.

Hon. M. CAUCHON.

QUEBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

BILL.

279.]

Un acte pour amender l'acte d'incorporation de l'institut catholique romain de St. Roch de Québec.

A TTENDU qu'il est juste et nécessaire d'amender l'acte passé dans la session tenue dans la seizième année du règne de sa majesté, intitulé, "*Acte pour incorporer l'institut catholique romain de St. Roch de Québec,*" A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :— Preamble,

5 I. Le mot "*vingt,*" qui se trouve dans le 2e paragraphe de la 2e clause du dit acte d'incorporation sera remplacé par le mot "*dix-huit;*" après le mot "*vingt,*" qui se trouve dans le 3e paragraphe de la même clause, le mot "*huit,*" sera ajouté, et avant le mot "*par,*" qui se trouve dans le 4e paragraphe de la susdite 2e clause, les mots "*dans et;*"
10 seront ajoutés. 2e clause amendée.

II. *Le Quorum* des assemblées générales est par le présent réduit au nombre de "quarante" membres, au lieu et place du nombre de "soixante" membres, tel que voulu par la 5e clause du dit acte d'incorporation. Quorum réduit.

15 III. Le présent acte sera un acte public. Acte public.